



VACANCES HORLOGÈRES

LIEU

Neuchâtel, Berne, Jura et Vaud

PÉRIODE

Entre juillet et août

PUBLIC

Concernent les employés du secteur horloger.

HISTOIRE

La *branche horlogère* fut l'une des premières en Suisse à accorder des vacances payées.

Lors de l'introduction de la première convention collective de travail, en 1937, la durée des vacances horlogères était d'une *semaine*. Elle passa, de manière généralisée, à *deux semaines* en 1953, puis à *trois semaines* en 1961. En 1965, une *quatrième semaine* fut introduite pour les ouvriers de plus de 55 ans. En 1986, *quatre semaines* de vacances furent accordées ainsi que la généralisation de *cinq semaines* pour les ouvriers de plus de 50 ans.

Aujourd'hui, selon la *Convention collective du travail* du **1^{er} janvier 2007**, les travailleuses et travailleurs de l'industrie horlogère suisse ont droit à :

- 5 semaines de vacances au moins.
- 6 semaines s'ils sont âgés de 50 ans révolus.
- 7 semaines jusqu'à 17 ans.
- 6 semaines jusqu'à 20 ans.
- 7 semaines pour les apprentis qui préparent un certificat de capacité durant la première année et 6 semaines durant la deuxième année.

Quant à la durée conventionnelle hebdomadaire du travail, elle est de **40 heures**.

Cependant, en cas de situation impérieuse, des accords d'entreprise, après entente avec le syndicat, peuvent prévoir une modulation de la durée hebdomadaire : minimum **30 heures** par semaine, mais maximum **45 heures** par semaine, ces heures supplémentaires étant ou payées ou compensées par des congés.



Montre fabriquée au Val-de-Travers, collection privée, source : Histoire du Pays de Neuchâtel, Editions Gilles Attinger SA, Hauterive, 1993, tome 3, page 138.



Chronomètre de Paul Ditisheim, vers 1900, collection du Musée international d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds-Suisse, source : Histoire du Pays de Neuchâtel, Editions Gilles Attinger SA, Hauterive, 1993, tome 3, p. 143.

DESCRIPTION



Bannière en soie peinte de la Fédération des ouvriers repasseurs, démonteurs remonteurs et faiseurs d'échappements, 1898, Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds, source : *Histoire du Pays de Neuchâtel*, Editions Gilles Attinger SA, Hauterive, 1993, tome 3, p. 169

Aujourd'hui, l'impact des ***vacances horlogères*** est moins visible. Mais il y a un demi-siècle, à l'époque où plus de 80 % de la population active travaillait dans l'industrie horlogère, les rues de Bienne, de La Chaux-de-Fonds et du Locle ou de Saint-Imier étaient quasi désertes durant cette période. Tout le monde, ou presque, partait en vacances en même temps et, en juillet, tout tournait au ralenti. Aujourd'hui encore, restaurants et magasins profitent de cette période pour fermer leurs portes durant les vacances horlogères et les bureaux de poste réduisent leurs heures d'ouverture. Concernant ces vacances, les entreprises ont le choix entre les deux systèmes suivants :

- ***fermeture générale*** pendant trois ou quatre semaines, dont deux ou trois semaines fixées au deux ou trois dernières semaines de juillet, plus une semaine juste avant ou après cette période selon les recommandations de la convention patronale.
- ***pas de fermeture générale***, les vacances étant prises individuellement par les travailleurs : l'employeur fixe la date des vacances en tenant compte des désirs du travailleur dans la mesure compatible avec les intérêts de l'entreprise.

CONTACT

Convention patronale de
l'industrie horlogère suisse
Avenue Léopold-Robert 65
2301 La Chaux-de-Fonds
Tél. : 032 910 03 83
<mailto:info@cpih.ch>

SITE INTERNET

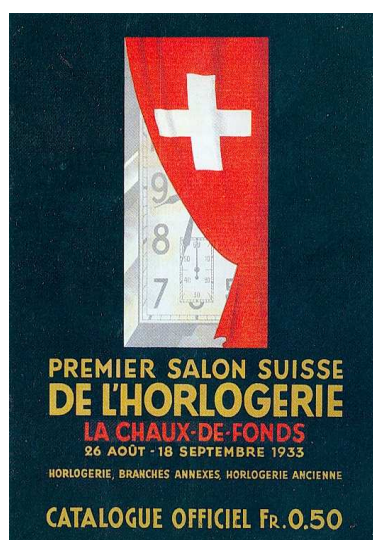
Site de la ***Convention patronale*** : il fournit, entre autres renseignements, le texte intégral de la Convention collective du travail de janvier 2007, voir sous « politique patronale ».

<http://www.cpih.ch/>

Site du ***syndicat interprofessionnel UNIA*** :

<http://www.neuchatel.unia.ch/>

INFO
PLUS



Affiche du Salon suisse de l'horlogerie de 1933, organisé par les associations patronales et les autorités politiques, collection privée, source : *Histoire du Pays de Neuchâtel*, Editions Gilles Attinger SA, Hauterive, 1993, tome 3, p. 151

LA CONVENTION PATRONALE

La *Convention patronale de l'industrie horlogère suisse* est l'organisation d'employeurs de l'industrie horlogère et microtechnique (CP). Porte-parole de l'industrie horlogère, elle est l'organe faîtière des employeurs de la branche en matière sociale.

En tant que membre de *l'Union patronale suisse* et représentante d'un secteur important de l'économie, la *Convention* influence les décisions politiques. Elle assure ainsi la mise en place de conditions-cadres favorables au développement de l'industrie horlogère. la Convention est la représentante des **employeurs** face aux **syndicats** de la branche. C'est elle qui négocie les Conventions collectives de travail avec les syndicats.

Une *Convention collective de travail* (CCT) est une convention entre des employeurs ou des associations d'employeurs et des associations de travailleurs ayant pour objet la réglementation des conditions de travail et des rapports entre les parties à la convention.

Le 15 mai 1937, 19 organisations patronales de l'industrie horlogère et le syndicat FOMH mettaient fin à une grève des ouvriers du cadran en concluant la première convention collective de travail. Cet événement a marqué le début du régime généralisé de la paix du travail en Suisse.

Le syndicat FOMH est devenu FTMH, puis **UNIA** en 2005 ; fort de plus de 200 000 membres au plan suisse, **Unia** est un syndicat interprofessionnel ouvert à toutes et à tous.

La Convention collective du travail du 1^{er} janvier 2007 a été passée entre la *Convention patronale* et le syndicat **Unia**.